



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

Délibération 2024-067

Date de convocation : 10/09/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Laurent ABADIE, Julien LENZI, Christiane PICARD, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Conseillers.

Excusés :

Cédric MAURIN pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY
Martin Corinne pouvoir à Nicolas PAGET
Cendrine PRIANO LAFONT pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Catherine ZDYB
Marjorie BOUCHON
José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



FINANCES / CCAS / OCTROI D'UNE SUBVENTION

Afin de mettre en adéquation les prévisions du CCAS avec ses réalisations, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention complémentaire 2 400€ au titre de l'année 2024, notamment pour permettre la prise en charge de la prime pouvoir d'achat des agents du CCAS, ainsi que du reste à charge concernant la visite en petit train de Narbonne lors du voyage des séniors à Port Barcarès (en grande partie financé par des partenaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin pour le CCAS de l'octroi de cette subvention complémentaire au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des affaires sociales, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 400€ au bénéfice du CCAS.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65, imputation 657363 du Budget Primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance

Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalise.com